



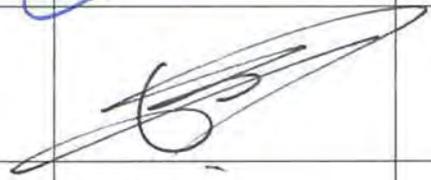
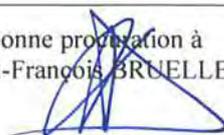
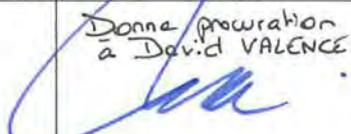
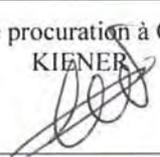
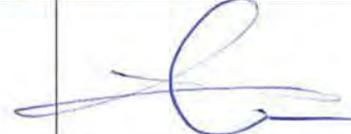
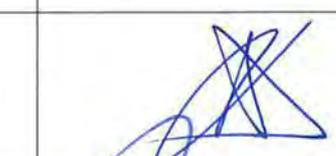
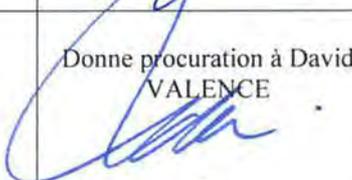
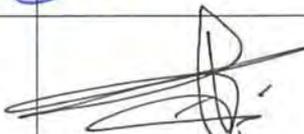
**Procès verbal**  
**du Conseil municipal**  
**du 29 Avril 2022**

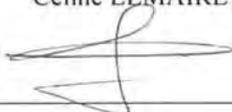
VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
 -----  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 avril 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2022 et sera affiché à la Mairie le 03 mai 2022,

Et ont signé,

|                          |  |                     |   |
|--------------------------|--|---------------------|---|
| David VALENCE            |   | Myriam PAQUET       |    |
| Bruno TOUSSAINT          |   | Issam BENOuada      | Donne procuration à Jean-François BRUELLE<br>    |
| Brigitte HENRI           |   | Nicolas BALLAND     |    |
| Jean-Marie VONDERSCHER   |   | Bartlomiej JUREK    | Donne procuration à David VALENCE<br>            |
| Françoise LEGRAND        | Donne procuration à Claude KIENER<br>  | Mustafa GUGLU       |   |
| Dominique CHOBOUT        |                                       | Pierre JEANNEL      | Donne procuration à Jean-Marie VONDERSCHER<br> |
| Patrick ZANCHETTA        |                                       | Grégoire GATEL      |    |
| Caroline PRIVAT-MATTIONI |                                       | Boury SECK          |    |
| Jean-François BRUELLE    |                                       | Nicolas SIMON       |    |
| Colette DAUPHIN          | Donne procuration à David VALENCE<br> | Hélène WATHIER      | Donne procuration à Brigitte HENRI<br>         |
| Jean-Joël PITON          |                                       | Claude KIENER       |    |
| Michelina SALZEMANN      |                                       | Anne-Cécile MAURICE |    |

|                     |  |                 |   |
|---------------------|--|-----------------|---|
| Marie-Claude ANCEL  | Donne procuration à Bruno TOUSSAINT<br>   | Adrien GOMIS    | Donne procuration à Céline LEMAIRE<br> |
| Patrick VOURIOT     | Donne procuration à Nicolas SIMON<br>     | Céline LEMAIRE  |                                        |
| Roselyne FROMENT    |   | Romain GANIER   | Donne procuration à Céline LEMAIRE<br> |
| Gina FILOGONIO      | Donne procuration à Dominique CHOBOUT<br> | Geoffrey MOUREY |                                        |
| Edite AUGUSTO DE SA |   |                 |   |

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance.....22  
Procurations.....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 avril 2022 – n° 01  
220022

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 FEVRIER 2022**

En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 février 2022 est :

**ADOpte PAR 28 VOIX POUR**

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations ..... 11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 14:42:19

Nature Délibérations  
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assembles  
Référence de l'acte **01DCM220022**  
Designation Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 février 2022  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 11:14:56 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 11:16:30

#### Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 11:21:14

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220022-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 1Adoptionduproces-verbaldelaseanceduConseilmunicipaldu25fevrier2022.pdf, 525 Ko, 2 page(s)  
Annexes PVCM250222.pdf, 25313 Ko, 72 page(s)

### Aperçu de l'acte principal



29 avril 2022 - n° 02  
220023

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2021**

Vu le rapport qui lui est présenté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14, M4,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces comptes sont régulièrement présentés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différents budgets et différentes sections budgétaires :

- \* budget principal,
- \* budget annexe de la forêt,
- \* budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux,
- \* budget annexe du parking du marché,
- \* budget annexe locations commerciales,
- \* budget annexe zones d'aménagement concerté,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Comptable Public visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- ADOPTE le compte de gestion 2021 dressé par le Comptable Public.

**ADOPTE PAR 28 VOIX POUR**

Ne prend pas part au vote : 1 (D. VALENCE)

Abstentions : 3 (R. GANIER – C. LEMAIRE - A. GOMIS)

Contre : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Domínique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 14:42:55

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM220023**  
Designation Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 11:17:41 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 11:18:04

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 11:23:27

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220023-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 2Approbationducomptedegestionducomptablepublicpourlexercice2021.pdf, 735 Ko, 2 page(s)  
Annexes CDGVILLE2021BIC80106.pdf, 160 Ko, 38 page(s)  
CDGVILLE2021FORETS80104.pdf, 168 Ko, 40 page(s)  
CDGVILLE2021LOCCOM80107.pdf, 174 Ko, 41 page(s)  
CDGVILLE2021PARKING80111.pdf, 171 Ko, 40 page(s)  
CDGVILLE2021ZAC80113.pdf, 128 Ko, 33 page(s)  
CDGVILLE2021BUDGETPRINCIPAL80100.pdf, 421 Ko, 86 page(s)

### Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 avril 2022 – n° 03  
220024

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Vu les Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L. 1612-12 et L 1612-13 relatifs au vote du compte administratif,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire étant sorti,

Sous la présidence de Monsieur Bruno TOUSSAINT, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;
- DONNE ACTE au Maire sur la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021 ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

**ADOpte PAR 28 VOIX POUR**

Ne prend pas part au vote : 1(D. VALENCE)

Abstentions : 3 (R. GANIER – C. LEMAIRE - A. GOMIS)

Contre : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 14:44:18

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Comptes administratifs (CA) et comptes de gestion

Référence de l'acte **01DCM220024**  
Designation Compte administratif 2021  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 11:23:20 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 11:24:05

#### Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 11:26:50

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220024-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 3Compteadministratif2021.pdf, 628 Ko, 2 page(s)  
Annexes 2021RapportCompteAdministratifVilleVdef.pdf, 873 Ko, 26 page(s)  
CA2021BUDGETBIC.pdf, 241 Ko, 25 page(s)  
CA2021BUDGETFORETS.pdf, 275 Ko, 28 page(s)  
CA2021BUDGETLOCCOM.pdf, 278 Ko, 29 page(s)  
CA2021BUDGETPARKING.pdf, 272 Ko, 28 page(s)  
CA2021BUDGETZAC.pdf, 266 Ko, 27 page(s)  
Compteadministratifsigne.pdf, 722 Ko, 1 page(s)  
CA2021BUDGETVILLE.pdf, 2917 Ko, 217 page(s)

### Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 avril 2022 – n° 04 (1/4)  
220025

**AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Après constatation des résultats de fonctionnement, l'Assemblée délibérante peut affecter ces résultats en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'affectation suivante des résultats 2021 :

◆ Budget Principal

| <b>BUDGET VILLE 80100</b> |          | <b>2021</b>             |
|---------------------------|----------|-------------------------|
| <b>Fonctionnement</b>     |          |                         |
| Recettes                  | titrés   | 31 248 361,04 €         |
| Dépenses                  | mandatés | 24 029 577,14 €         |
|                           |          | <b>7 218 783,90 €</b>   |
| <b>Investissement</b>     |          |                         |
| Recettes                  | titrés   | 11 423 336,37 €         |
| Dépenses                  | mandatés | 12 513 545,83 €         |
|                           |          | <b>- 1 090 209,46 €</b> |
| <b>Reports</b>            |          |                         |
| Recettes                  |          | 1 526 393,40 €          |
| Dépenses                  |          | 4 148 130,49 €          |
|                           |          | <b>- 2 621 737,09 €</b> |

L'excédent de clôture 2021 de la section de fonctionnement de 7 218 783,90 euros est affecté :

- Pour 3 506 837,35 euros en recette de la section de fonctionnement 2022 du budget principal (c/002),
- Pour 3 711 946,55 euros en recette de la section d'investissement 2022 du budget principal (c/1068),

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

◆ Budget annexe Forêts

| <b>BUDGET FORETS 80104</b> |          | <b>2021</b>          |
|----------------------------|----------|----------------------|
| <b>Fonctionnement</b>      |          |                      |
| Recettes                   | titrés   | 418 343,46 €         |
| Dépenses                   | mandatés | 94 361,12 €          |
|                            |          | <b>323 982,34 €</b>  |
| <b>Investissement</b>      |          |                      |
| Recettes                   | titrés   | 615 278,82 €         |
| Dépenses                   | mandatés | 770 614,84 €         |
|                            |          | <b>-155 336,02 €</b> |
| <b>Reports</b>             |          |                      |
| Recettes                   |          | 16 500,00 €          |
| Dépenses                   |          | 17 175,00 €          |
|                            |          | <b>-675,00 €</b>     |

L'excédent de clôture 2021 de la section de fonctionnement de 323 982,34 euros est affecté :

- Pour 167 971,32 euros en recette de la section de fonctionnement 2022 du budget annexe (c/002),
- Pour 156 011,02 euros en recette de la section d'investissement 2022 du budget annexe (c/1068).

◆ Budget annexe Bâtiments Industriels et Commerciaux

| <b>BUDGET BIC 80106</b> |          | <b>2021</b>          |
|-------------------------|----------|----------------------|
| <b>Fonctionnement</b>   |          |                      |
| Recettes                | titrés   | 2 797 778,59 €       |
| Dépenses                | mandatés | 2 215 860,02 €       |
|                         |          | <b>581 918,57 €</b>  |
| <b>Investissement</b>   |          |                      |
| Recettes                | titrés   | 542 029,62 €         |
| Dépenses                | mandatés | 1 101 130,64 €       |
|                         |          | <b>-559 101,02 €</b> |
| <b>Reports</b>          |          |                      |
| Recettes                |          | 0,00 €               |
| Dépenses                |          | 0,00 €               |
|                         |          | <b>0,00 €</b>        |

L'excédent de clôture 2021 de la section de fonctionnement de 581 918,57 euros est affecté :

- Pour 22 817,55 euros en recette de la section de fonctionnement 2022 du budget annexe (c/002),
- Pour 559 101,02 euros en recette de la section d'investissement 2022 du budget annexe (c/1068).

◆ Budget Parking du Marché

| <b>BUDGET PARKING 80111</b> |          | <b>2021</b>         |
|-----------------------------|----------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b>       |          |                     |
| Recettes                    | titrés   | 190 571,17 €        |
| Dépenses                    | mandatés | 127 299,44 €        |
|                             |          | <b>63 271,73 €</b>  |
| <b>Investissement</b>       |          |                     |
| Recettes                    | titrés   | 52 032,62 €         |
| Dépenses                    | mandatés | 105 917,44 €        |
|                             |          | <b>-53 884,82 €</b> |
| <b>Reports</b>              |          |                     |
| Recettes                    |          | 0,00 €              |
| Dépenses                    |          | 0,00 €              |
|                             |          | <b>0,00 €</b>       |

L'excédent de clôture 2021 de la section de fonctionnement de 63 271,73 euros est affecté :

- Pour 9 386,91 euros en recette de la section de fonctionnement 2022 du budget annexe (c/002),
- Pour 53 884,82 euros en recette de la section d'investissement 2022 du budget annexe (c/1068).

◆ Budget Locations Commerciales

| <b>BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES 80107</b> |          | <b>2021</b>         |
|--|----------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b>                      |          |                     |
| Recettes                                   | titrés   | 739 538,79 €        |
| Dépenses                                   | mandatés | 543 922,61 €        |
|  |          | <b>195 616,18 €</b> |
| <b>Investissement</b>                      |          |                     |
| Recettes                                   | titrés   | 91 641,18 €         |
| Dépenses                                   | mandatés | 176 467,07 €        |
|  |          | <b>-84 825,89 €</b> |
| <b>Reports</b>                             |          |                     |
| Recettes                                   |          | 0,00 €              |
| Dépenses                                   |          | 0,00 €              |
|  |          | <b>0,00 €</b>       |

L'excédent de clôture 2021 de la section de fonctionnement de 195 616,18 euros est affecté :

- Pour 110 790,29 euros en recette de la section de fonctionnement 2022 du budget annexe (c/002),
- Pour 84 825,89 euros en recette de la section d'investissement 2022 du budget annexe (c/1068).

◆ Budget Zones d'Aménagement Concerté

| <b>BUDGET ZAC 80113</b> |          | <b>2021</b>            |
|-------------------------|----------|------------------------|
| <b>Fonctionnement</b>   |          |                        |
| Recettes                | titrés   | 105 613,79 €           |
| Dépenses                | mandatés | 105 613,36 €           |
|                         |          | <b>0,43 €</b>          |
| <b>Investissement</b>   |          |                        |
| Recettes                | titrés   | 0,00 €                 |
| Dépenses                | mandatés | 1 132 598,49 €         |
|                         |          | <b>-1 132 598,49 €</b> |
| <b>Reports</b>          |          |                        |
| Recettes                |          | 0,00 €                 |
| Dépenses                |          | 0,00 €                 |
|                         |          | <b>0,00 €</b>          |

L'excédent de clôture 2021 de la section de fonctionnement de 0,43 euros est affecté en totalité en recette de la section de fonctionnement 2022 du budget annexe (c/002).

Le déficit de clôture 2021 de la section d'investissement de 1 132 598, 49 euros est affecté en totalité en dépense de la section d'investissement 2022 du budget annexe (c/001).

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les affectations ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte PAR 29 VOIX POUR**

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
David VALENCE



# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 14:45:17

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM220025**  
Designation Affectations des résultats 2021  
Date de décision 29/04/2022

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 11:25:16 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 11:26:09

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 11:32:02

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220025-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 4Affectationsdesresultats2021.pdf, 1651 Ko, 5 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu des trois premières pages et de la dernière de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES  
-----  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 avril 2022 – n° 05 (1/2)  
220026

**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,  
Vu la délibération d'affectation des résultats 2021,  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2022,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 ci-annexé qui s'équilibre comme suit :

| BUDGET VILLE - 80100    | Budget Supplémentaire | Report de Crédit | TOTAL        |
|-------------------------|-----------------------|------------------|--------------|
| Dépenses investissement | 1 995 289,46          | 4 148 130,49     | 6 143 419,95 |
| Recettes investissement | 4 617 026,55          | 1 526 393,40     | 6 143 419,95 |
| Dépenses fonctionnement | 4 346 280,35          | 0,00             | 4 346 280,35 |
| Recettes fonctionnement | 4 346 280,35          | 0,00             | 4 346 280,35 |

| BUDGET FORETS - 80104   | Budget Supplémentaire | Report de Crédit | TOTAL      |
|-------------------------|-----------------------|------------------|------------|
| Dépenses investissement | 205 336,02            | 17 175,00        | 222 511,02 |
| Recettes investissement | 206 011,02            | 16 500,00        | 222 511,02 |
| Dépenses fonctionnement | 68 021,32             | 0,00             | 68 021,32  |
| Recettes fonctionnement | 68 021,32             | 0,00             | 68 021,32  |

| BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - 80106 | Budget Supplémentaire | Report de Crédit | TOTAL      |
|---|-----------------------|------------------|------------|
| Dépenses investissement                 | 559 101,02            | 0,00             | 559 101,02 |
| Recettes investissement                 | 559 101,02            | 0,00             | 559 101,02 |
| Dépenses fonctionnement                 | 22 817,55             | 0,00             | 22 817,55  |
| Recettes fonctionnement                 | 22 817,55             | 0,00             | 22 817,55  |

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOuada     | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

| BUDGET PARKING DU MARCHE - 80111 | Budget Supplémentaire | Report de Crédit | TOTAL     |
|----------------------------------|-----------------------|------------------|-----------|
| Dépenses investissement          | 53 884,82             | 0,00             | 53 884,82 |
| Recettes investissement          | 53 884,82             | 0,00             | 53 884,82 |
| Dépenses fonctionnement          | 9 386,91              | 0,00             | 9 386,91  |
| Recettes fonctionnement          | 9 386,91              | 0,00             | 9 386,91  |

| BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES - 80107 | Budget Supplémentaire | Report de Crédit | TOTAL      |
|---------------------------------------|-----------------------|------------------|------------|
| Dépenses investissement               | 125 825,89            | 0,00             | 125 825,89 |
| Recettes investissement               | 125 825,89            | 0,00             | 125 825,89 |
| Dépenses fonctionnement               | 110 790,29            | 0,00             | 110 790,29 |
| Recettes fonctionnement               | 110 790,29            | 0,00             | 110 790,29 |

| BUDGET ZONES D'AMENAG. CONCERTÉ - 80113 | Budget Supplémentaire | Report de Crédit | TOTAL        |
|---|-----------------------|------------------|--------------|
| Dépenses investissement                 | 1 132 598,49          | 0,00             | 1 132 598,49 |
| Recettes investissement                 | 1 132 598,49          | 0,00             | 1 132 598,49 |
| Dépenses fonctionnement                 | 1 132 598,92          | 0,00             | 1 132 598,92 |
| Recettes fonctionnement                 | 1 132 598,92          | 0,00             | 1 132 598,92 |

| BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - 80106 | Budget Supplémentaire | Report de Crédit | TOTAL      |
|---|-----------------------|------------------|------------|
| Dépenses investissement                 | 542 029,62            | 0,00             | 542 029,62 |
| Recettes investissement                 | 542 029,62            | 0,00             | 542 029,62 |
| Dépenses fonctionnement                 | -75 607,18            | 0,00             | -75 607,18 |
| Recettes fonctionnement                 | -75 607,18            | 0,00             | -75 607,18 |

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE PAR 29 VOIX POUR**

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
David VALENCE



# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 14:46:28

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM220026**  
Designation Approbation du Budget supplémentaire 2022  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 11:27:07 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 11:28:04

#### Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 11:38:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220026-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 5ApprobationduBudgetsupplementaire2022.pdf, 1127 Ko, 3 page(s)  
Annexes BS2022VILLEBUDGETBIC.pdf, 133 Ko, 17 page(s)  
BS2022VILLEBUDGETFORETS.pdf, 152 Ko, 20 page(s)  
BS2022VILLEBUDGETLOCCOM.pdf, 155 Ko, 21 page(s)  
BS2022VILLEBUDGETPARKING.pdf, 154 Ko, 21 page(s)  
BS2022VILLEBUDGETPRINCIPAL.pdf, 199 Ko, 26 page(s)  
BS2022VILLEBUDGETZAC.pdf, 151 Ko, 20 page(s)  
Budgetssupplementaireassigne.pdf, 760 Ko, 1 page(s)

### Aperçu de l'acte principal



29 avril 2022 – n° 06  
220027

**AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL –  
MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-4-2 et suivants,

Vu la délibération n°08A du 27 août 2021 portant sur la création d'une aide financière en faveur de l'immobilier commercial,

Vu la délibération n°08A du 27 août 2021 portant sur la création d'une commission consultative et désignation de ses membres,

Dans le but d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement de nouveaux commerces tout en palliant à la vacance de certains locaux commerciaux, le Conseil Municipal par délibération n° 08/A en date du 27 août 2021 s'est prononcé en faveur de l'instauration d'aides financières à l'immobilier commercial et artisanal sur la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Afin que l'aide mise en place puisse bénéficier au plus grand nombre et au regard des demandes des entreprises qui souhaitent développer un projet dans le périmètre éligible il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement d'attribution, en y incluant la location de nouvelles surfaces de vente, ne jouxtant pas le local initial et permettant un accroissement de l'activité.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement d'attribution joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
David VALENCE

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOuada     | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 14:47:19

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Contributions budgétaires | Autres contributions budgétaires  
Référence de l'acte **01DCM220027**  
Designation Aide financière en faveur de l'immobilier commercial – Modification du règlement d'attribution des aides  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 11:30:52 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)  
Emis le 09/05/2022 - 11:40:29  
**Accepté par la (Sous-)Préfecture**  
Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 12:38:02  
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220027-DE  
Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 6AidefinanciereenfaveurdelimmobiliercommercialModificationdureglementdattributiondesaid  
es.pdf, 794 Ko, 2 page(s)  
Annexes reglementV22.pdf, 130 Ko, 6 page(s)

### Aperçu de l'acte principal



29 avril 2022 – n° 07 (1/2)  
220028

**CONVENTION DE MANDAT AVEC COLLECTICITY POUR L'ORGANISATION DE LA COLLECTE « SOLIDARITE UKRAINE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-7-1 relatif à la décision de recourir au financement participatif pour recueillir des dons,

Vu l'article n°R2122-8 du Code de la Commande publique en date du 12 décembre 2019 relative à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence et disposant que le seuil de recours à cette procédure soit fixé à 40 000 €,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2009 disposant que les stipulations de cette présente convention soient complétées par celles du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,

Vu la Délibération n°8 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant sur la délégation au maire de certaines attributions du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du comptable public sur le projet de convention en date du 02 mars 2022,

Considérant que la commune de Saint-Dié-des-Vosges a souhaité aider et soutenir les habitants Ukrainiens déplacés et ceux qui ont fait le choix de rester dans leur pays. Pour cela depuis le vendredi 4 mars 2022, un financement participatif en ligne a été mis en place et des chèques peuvent être déposés à l'accueil de la Mairie.

Ces fonds permettront de participer à l'équipement et à l'assistance des personnes qui sont sur place aujourd'hui et de participer à l'effort de solidarité européenne envers les personnes qui cherchent ou vont chercher à fuir l'Ukraine. Ces fonds seront reversés à une association.

Pour ce faire, la commune de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de recourir au financement participatif par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée : Urbanis Finance SAS "Collecticity".

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de mettre en place une convention entre Urbanis Finance, SAS et la ville de Saint-Dié-des-Vosges afin de cadrer les conditions et les modalités de ce financement participatif,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée.

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 14:48:27

Nature Délibérations  
Matière Commande Publique | Conventions de Mandat  
Référence de l'acte **01DCM220028**  
Designation Convention de mandat avec COLLECTCITY pour l'organisation de la collecte «  
Solidarité Ukraine »  
Date de décision 29/04/2022

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 11:33:33 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)  
Emis le 09/05/2022 - 11:40:34  
**Accepté par la (Sous-)Préfecture**  
Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 12:14:30  
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220028-DE  
Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 7ConventiondemandatavecCOLLECTCITYpourl'organisationdelacollecteSolidariteUkraine.pd  
f, 962 Ko, 3 page(s)  
Annexes MandatSAINTDIEDESVOGES.pdf, 118 Ko, 5 page(s)

## Aperçu de l'acte principal



**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 avril 2022 – n° 08  
220029

**AIDE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES EN SOUTIEN AUX UKRAINIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-7-1 relatif à la décision de recourir au financement participatif pour recueillir des dons,

Considérant que la commune de Saint-Dié-des-Vosges a souhaité aider et soutenir les habitants Ukrainiens déplacés et ceux qui ont fait le choix de rester dans leur pays. Pour cela depuis le vendredi 4 mars 2022, un financement participatif en ligne a été mis en place et des chèques peuvent être déposés à l'accueil de la Mairie,

Considérant que ces fonds permettront de participer à l'équipement et à l'assistance des personnes qui sont sur place aujourd'hui et de participer à l'effort de solidarité européenne envers les personnes qui cherchent ou vont chercher à fuir l'Ukraine,

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges de marquer sa solidarité et son soutien avec le peuple ukrainien, la Ville souhaite verser 5 000 euros pour abonder la collecte mise en place sur la plateforme Collecticity.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges d'une subvention d'un montant de 5 000 euros ;
- PRECISE que cette somme sera versée sur la plateforme de financement participatif ouverte par la Ville pour collecter des dons en faveur de l'Ukraine ;
- PRECISE que l'ensemble des fonds collectés sur cette plateforme de financement participatif, y compris les fonds apportés par la Ville, seront reversés à une association chargée de mettre en œuvre les actions effectives de soutien à l'Ukraine et au peuple ukrainien ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOuada     | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 14:52:45

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations  
Référence de l'acte **01DCM220029**  
Designation Aide de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges en soutien aux Ukrainiens  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 11:34:56 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 11:40:35

### Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 12:14:30

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220029-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 8AidedelaVilledeSaint-Die-des-VosgesensoutienauxUkrainiens.pdf, 776 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

### Aperçu de l'acte principal



29 avril 2022 – n° 09  
220030

**VERSEMENT A UNE ASSOCIATION DES FONDS COLLECTES POUR VENIR EN AIDE A L'UKRAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-7-1 relatif à la décision de recourir au financement participatif pour recueillir des dons,

Considérant que la ville de Saint-Dié-des-Vosges a souhaité aider et soutenir les habitants Ukrainiens déplacés et ceux qui ont fait le choix de rester dans leur pays. Pour cela depuis le vendredi 4 mars 2022, un financement participatif en ligne a été mis en place et des chèques peuvent être déposés à l'accueil de la Mairie,

Considérant que ces fonds permettront de participer à l'équipement et à l'assistance des personnes qui sont sur place aujourd'hui et de participer à l'effort de solidarité européenne envers les personnes qui cherchent ou vont chercher à fuir l'Ukraine,

Considérant la nécessité de s'appuyer sur une association capable de mettre en œuvre des actions de soutien auprès du peuple ukrainien, il est proposé de verser les fonds collectés via la plateforme de financement participatif à la Délégation Départementale des Vosges de la Croix Rouge.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement à la Délégation Départementale des Vosges de la Croix Rouge d'une subvention d'un montant de 14 297 euros correspondant aux fonds collectés à ce jour ;
- DEMANDE à la Délégation Départementale des Vosges de la Croix Rouge d'affecter ces fonds à des actions de soutien au peuple ukrainien ;
- PRECISE que la collecte en ligne est ouverte jusqu'au 02 mai 2022 et que des versements par voie postales pourraient encore arriver dans les prochains jours ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser à la Délégation Départementale des Vosges de la Croix Rouge les fonds qui pourraient encore être collectés dans les prochains jours ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 14:53:46

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations  
Référence de l'acte **01DCM220030**  
Designation Versement à une association des fonds collectés pour venir en aide à l'Ukraine  
Date de décision 29/04/2022

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 11:36:00 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 11:40:36

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 12:14:30

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220030-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 9VersementaneassociationdesfondscollectespourvenirenaidealUkraine.pdf, 819 Ko, 2 page(s)  
Annexes *aucune*

## Aperçu de l'acte principal



Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOuada     | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRÉTAIRE DE SEANCE.

29 avril 2022 – n° 15 (1/2)  
220036

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant les instances du dialogue social,

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une ou plusieurs collectivités et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents des collectivités et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité ville de Saint-Dié-des-Vosges, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Ville de Saint die des Vosges= 325 agents,
- C.C.A.S.= 34 agents,
- Communauté d'Agglomération de Saint Die des Vosges = 388 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Ville, de la Communauté d'Agglomération et du CCAS,

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville, de la Communauté d'Agglomération et du CCAS,

## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:09:30

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM220035**  
Designation Taxes et produits irrécouvrables – Admission en créances éteintes et en non-valeur  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:00:28 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 14:02:02

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:04:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220035-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 14TaxesetproduitsirrecouvrablesAdmissionencreanceseteintesetenon-valeur.pdf, 692 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

### Aperçu de l'acte principal



Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartlomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

29 avril 2022 – n° 14  
220035

**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN CREANCES ET EN NON VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques du 02 mai 2014 modifiant le dispositif de traitement des créances éteintes,

Vu les demandes d'admissions en créances éteintes adressées par Madame Sophie Breton, Comptable publique responsable de la Trésorerie de Saint-Dié Gestion Publique Locale,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur adressées par Madame Sophie Breton, Comptable publique responsable de la Trésorerie de Saint-Dié-des-Vosges Gestion Publique Locale,

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes (compte 6542) ou en non-valeur (compte 6541) les titres de recettes annexés à la présente.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- ADMET en créances éteintes la somme de :  
2 553,89 euros sur le budget principal de la ville
- ADMET en non-valeur la somme de :  
8 716,30 euros pour le budget principal de la ville
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition à l'appui de la présente délibération.

**ADOpte PAR 29 VOIX POUR**

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:08:36

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations  
Référence de l'acte **01DCM220034**  
Designation Octroi d'une subvention à l'Association « Plateforme et Culture » pour l'organisation de l'évènement « Livrodrome »  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 11:44:47 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)  
Emis le 09/05/2022 - 11:46:11  
**Accepté par la (Sous-)Préfecture**  
Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 12:42:35  
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220034-DE  
Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 13OctroidunesubventionnalAssociationPlateformeetCulturepourlorganisationdelevenementLivrodrome.pdf, 781 Ko, 2 page(s)  
Annexes 2022\_04\_-ANNEXEConventionLivrodrome.pdf, 79 Ko, 4 page(s)

### Aperçu de l'acte principal



Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOuada     | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

29 Avril 2022 – n° 13  
220034

**OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PLATEFORME ET CULTURE » POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « LIVRODROME »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges organise chaque année une manifestation estivale baptisée l'Eté en Grand, destinée à offrir des animations culturelles et sportives aux déodatien(ne)s durant les mois d'été,

Considérant que l'évènement national « Partir en Livre » est l'occasion d'accueillir et d'organiser des-manifestations littéraires pour les enfants et les adolescents,

Considérant que l'association « Plateforme Culture » propose, dans le cadre de « Partir en Livre » le Livrodrome, un évènement destiné à mettre en contact de manière ludique et festive les adolescents avec le livre,

Considérant que l'accueil du Livrodrome nécessite l'octroi d'une subvention d'un montant de 7500 € à l'association « Plateforme Culture »,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'accueillir l'évènement « Livrodrome », de signer une convention avec Plateforme Culture pour son organisation et attribuer à cette association une subvention de 7500 €,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention tripartite avec l'association Plateforme Culture et la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, et le versement d'une subvention de 7500 € à l'association.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la signature de la convention et le versement d'une subvention de 7500 € à Plateforme Culture ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
David VALENCE



# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:07:34

Nature Délibérations  
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées  
Référence de l'acte **01DCM220033**  
Designation Composition des commissions et des instances  
Date de décision 29/04/2022

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 11:42:37 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 11:44:14

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 12:36:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220033-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 12Compositiondescommissionsetdesinstances.pdf, 649 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal



Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 avril 2022 – n° 12  
220033

**COMPOSITIONS DES COMMISSIONS ET INSTANCES**

A la suite de la démission de Monsieur Alex KOMADINA, Conseiller municipal à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, par courrier en date du 30 mars 2022, reçu le 31 mars 2022, il y a lieu de le remplacer dans les différentes commissions et instances dans lesquelles il siégeait :

- COMMISSION « FINANCES »  
Suppléante : Anne-Cécile MAURICE
- COMMISSION « ASSOCIATIONS »  
Suppléante : Anne-Cécile MAURICE
- COMMISSION « JEUNESSE ET SPORTS »  
Titulaire : Anne-Cécile MAURICE
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)  
Titulaire : Anne-Cécile MAURICE
- CONSEIL D'ETABLISSEMENT JEAN-BAPTISTE AUGUSTIN  
Titulaire : Anne-Cécile MAURICE
- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE  
Suppléante: Anne-Cécile MAURICE

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les désignations dans les commissions et instances énumérées ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
David VALENCE

## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:06:21

Nature Délibérations  
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Autres  
Référence de l'acte **01DCM220032**  
Designation Convention tripartite de refacturation des frais pour le centre de vaccination avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le Centre Communal d'Action Sociale  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 11:41:31 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)  
Emis le 09/05/2022 - 11:42:03  
**Accepté par la (Sous-)Préfecture**  
Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 12:20:30  
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220032-DE  
Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 11ConventiontripartitederefacturationdesfraispourlecentredevaccinationaveclaCommunaute  
AgglomerationdeSaint-Die-des-Vosge.pdf, 775 Ko, 2 page(s)  
Annexes ConventionderefacturationdefraisCentredeVaccination.pdf, 70 Ko, 3 page(s)

### Aperçu de l'acte principal



Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations ..... 11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

29 avril 2022 – n° 11  
220032

**CONVENTION TRIPARTITE DE REFACTURATION DES FRAIS POUR LE CENTRE DE VACCINATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOGES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les dispositions de l'article L 5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre de Vaccination de la ville de Saint-Dié-des-Vosges a ouvert le 12 janvier 2021,

Considérant que la ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le Centre Communal d'Action Sociale ont participé au fonctionnement du Centre de Vaccination,

Considérant que l'ensemble des charges liées au fonctionnement du Centre de Vaccination ont été refacturées à l'Agence Régionale de Santé qui a versée des aides à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant que le fonctionnement de ce centre de vaccination, sous la responsabilité de la Ville, a bénéficié de l'appui humain et matériel de la Communauté d'Agglomération et de CCAS, il est proposé de reverser une partie du remboursement de l'ARS à ces deux structures,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention de refacturation de frais.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
David VALENCE



## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:05:30

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations  
Référence de l'acte **01DCM220031**  
Designation Attribution de subventions  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 11:37:37 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 11:40:38

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 12:16:01

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220031-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 10Attributiondesubventions.pdf, 780 Ko, 2 page(s)  
Annexes *aucune*

### Aperçu de l'acte principal



-----  
VILLE-----  
du registre des délibérations du conseil municipalDE SAINT-DIE DES VOSGES  
-----

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

-----

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOuada     | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

-----

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

-----

29 avril 2022 – n° 10  
220031

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que les crédits nécessaires peuvent être pris sur les crédits réservés inscrits au BP 2022 :

- Chapitre 65 – article 6574 – fonction 300,

Considérant que l'association La Rapière Déodatienne organise les 9 et 10 juillet 2022 la 2<sup>ème</sup> fête médiévale « La Festoye du Mansuy » et qu'elle a sollicité auprès de la Ville un soutien financier pour développer cette manifestation en y intégrant davantage d'ateliers et d'animations,

Considérant l'impact positif sur le territoire par la mise en valeur des massifs déodatiens,

Considérant la nécessité de subventionner l'association Trail des Roches pour l'organisation de la 18<sup>ème</sup> édition du Trail des Roches,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 100 € à la Société la Rapière Déodatienne sur les crédits réservés au budget 2022, et d'octroyer au Trail des Roches une subvention d'un montant de 2 200 €.

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 200 € au Trail des Roches une pour l'organisation la 18<sup>ème</sup> édition du Trail des Roches ;
- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 100 € à la Société la Rapière Déodatienne sur les crédits réservés au budget 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Ville, de la communauté d'agglomération et du CCAS ;
- DECIDE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville, de la communauté d'agglomération et du CCAS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte PAR 30 VOIX POUR**

Abstentions : 3 (R. GANIER – C. LEMAIRE - A. GOMIS)



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
David VALENCE

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:10:33

Nature Délibérations  
Matière Institutions et vie politique | Intercommunalite | Création  
Référence de l'acte **01DCM220036**  
Designation Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale  
Date de décision 29/04/2022

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:02:59 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)  
Emis le 09/05/2022 - 14:04:01  
**Accepté par la (Sous-)Préfecture**  
Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:08:49  
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220036-DE  
Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 15CreationdunComiteSocialTerritorialCSTcommun.pdf, 986 Ko, 3 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal



29 avril 2022 – n° 16  
220037

**FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE, AINSI QUE DES MODALITES DE RECUEIL DES AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,32-1 et 33-1,33-2,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.S.T. est de 747 agents,

Considérant que le nombre de représentants titulaires devant composer le C.S.T. doit être compris dans la fourchette de 4 à 6 membres pour un effectif supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités de recueil des avis des représentants des collectivités au sein du CST et de la formation spécialisée,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants au sein du CST ;
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, du C.S.T. afin de préserver une représentation paritaire au sein de cette instance ;
- DECIDE la création d'une formation spécialisée conformément à l'article 32-1 I 2<sup>ème</sup> alinéa du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé ;
- DECIDE le recueil, par le CST de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis ;
- DECIDE le recueil, par la formation spécialisée de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant sur toutes les questions sur lesquelles la formation spécialisée émet un avis ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte PAR 30 VOIX POUR**

Abstentions : 3 (R. GANIER – C. LEMAIRE – A. GOMIS)



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

-----  
VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

-----

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

-----

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

-----

# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:11:36

Nature Délibérations  
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées  
Référence de l'acte **01DCM220037**  
Designation Fixation de la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée, ainsi que des modalités de recueil des avis des représentants des collectivités et établissements  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:04:16 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 14:06:02

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:13:08

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220037-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 16FixationdelacompositionduComiteSocialTerritorialtde laformationspecialiseeainsiquedesm odalitesderecueildesavisdesrepres.pdf, 868 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

### Aperçu de l'acte principal



29 avril 2022 – n° 17 (1/2)  
220038

**ADHESION A LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la Ville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement,

Considérant que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Considérant que le mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue début septembre), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération,

Considérant les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2023-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous les sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (accompagnement dans la gestion de l'absentéisme avec l'apport d'outils tels les services du CDG et ceux de l'assureur),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2019, 2020 et 2021,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

## LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> La Collectivité, Ville de Saint-Dié-Des-Vosges mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2019, 2020 et 2021 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 2 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
David VALENCE



# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:12:31

Nature Délibérations  
Matière Fonction publique | Personnel contractuel | Autres actes  
Référence de l'acte **01DCM220038**  
Designation Adhésion à la consultation du centre de gestion – contrat groupe d'assurances statutaires  
Date de décision 29/04/2022

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:06:26 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)  
Emis le 09/05/2022 - 14:08:02  
**Accepté par la (Sous-)Préfecture**  
Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:13:08  
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220038-DE  
Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 17Adhesionalaconsultationducentredegestioncontratgroupe d'assurancesstatutaires.pdf, 1317  
Annexes Ko, 3 page(s)  
aucune

## Aperçu de l'acte principal



29 avril 2022 – n° 18  
220039

**CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE L'AGENT EN CHARGE DE LA  
FONCTION D'INSPECTION (ACFI) EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU  
TRAVAIL**

Vu la Loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n°295/2021 en date du 21 janvier 2022 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération du Centre de gestion des Vosges en date du 8 décembre 2005 créant la fonction d'inspection,

Vu la Délibération du Centre de gestion des Vosges en date du 27 novembre 2015 portant sur le coût horaire de la mise à disposition d'un conseiller de prévention,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion à la mission de l'agent et d'accepter les termes de la Convention.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer à la mission de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité du travail proposée par le Centre de gestion des Vosges, selon les conditions mentionnées dans la convention annexée à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Centre de gestion des Vosges, ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
David VALENCE



Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:13:22

Nature Délibérations  
Matière Commande Publique | Actes speciaux et divers  
Référence de l'acte **01DCM220039**  
Designation Convention d'adhésion à la mission de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité du travail  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:08:41 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 14:10:02

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:18:31

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220039-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 18ConventiondadhésionalamissiondeLAgentenChargedelaFonctiondInspectionACFIenmatier  
edhygieneetdesecuritedutravail.pdf, 813 Ko, 2 page(s)  
Annexes ConventionACFI-Saint-Die-des-Vosges.pdf, 103 Ko, 4 page(s)

### Aperçu de l'acte principal



29 avril 2022 – n° 19  
220040

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES COURTS DE TENNIS EXTÉRIEURS DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 relatifs à l'obtention de subventions,

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a pour ambition de rénover les courts de tennis extérieurs en raison de leur vétusté,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de Saint-Dié-des-Vosges de réaliser ce projet pour un montant de 233 100 €,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de Saint-Dié-des-Vosges de solliciter cette subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Département des Vosges, de la Région Grand-Est, de la Fédération Française de Tennis, et de l'Europe,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Département des Vosges, de la Région Grand Est, et de la Fédération Française de Tennis pour la rénovation des courts de tennis extérieurs de la ville de Saint-Dié-des-Vosges,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet portant sur la rénovation des courts de tennis extérieurs pour un montant de 233 100 € ;
- DÉCIDE de solliciter les subventions les plus élevées possibles, auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Département des Vosges, de la Région Grand-Est et la Fédération Française de Tennis pour la rénovation des courts de tennis extérieurs de la ville de Saint-Dié-des-Vosges ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre cofinancement public de l'État, de la Région, du Département des Vosges et de l'Europe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet ainsi que tous les avenants ultérieurs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:14:18

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations  
Référence de l'acte **01DCM220040**  
Designation Demande de subventions pour la rénovation des courts de tennis extérieurs de la ville de Saint-Dié-des-Vosges  
Date de décision 29/04/2022

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:10:19 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)  
Emis le 09/05/2022 - 14:12:09  
**Accepté par la (Sous-)Préfecture**  
Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:24:14  
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220040-DE  
Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 19DemandedesubventionspourlarenovationdescourtsdetennisexterieursdelavilledeSaint-Die-des-Vosges.pdf, 832 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal



29 avril 2022 – n° 20  
220041

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉLÉGATION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (S.D.E.V.) DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » POUR LES ANNÉES 2023, 2024, 2025 ET 2026**

Par courrier du 25 mars 2022, le Président du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (S.D.E.V.), invite le conseil municipal à se prononcer sur la délégation au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges de la compétence optionnelle « éclairage public » pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges lors de la séance du 06 décembre 2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges lors de la séance du 23 mars 2022,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur la délégation au SDEV de la compétence optionnelle « éclairage public ».

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas déléguer la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 ;
- CONSERVE la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

**ADOpte PAR 32 VOIX POUR**  
**Ne prend pas part au vote : 1 (M. GUGLU)**

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartlomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:22:45

Nature Délibérations  
Matière Domaines de competences par themes | Environnement | Autres  
Référence de l'acte **01DCM220041**  
Designation Avis du Conseil municipal sur la délégation au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V) de la compétence optionnelle « éclairage public » pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:12:55 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)  
Emis le 09/05/2022 - 14:14:01  
**Accepté par la (Sous-)Préfecture**  
Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:21:20  
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220041-DE  
Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 20AvisduConseilmunicipalsurladelegationauSyndicatDepartementaldElectricitedesVosgesS  
Annexes DEVelacompetenceoptionnelleclairage.pdf, 748 Ko, 2 page(s)  
*aucune*

### Aperçu de l'acte principal



**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 avril 2022 – n° 21  
220042

**CONVENTION PORTANT AMODIATION DES DROITS DE CHASSE DANS LES FORETS ET TERRAINS COMMUNAUX A L'AMICALE DES CHASSEURS DE SAINT-DIE-DES-VOGES POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Cahier des Clauses Générales de l'Office Nationales des forêts, et notamment son article 13,

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal en date du 27 juin 2003 approuvant le renouvellement de location de forêts et terrains communaux pour la période de 2004 à 2013 par l'Amicale des chasseurs de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la délibération n° 30 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2012 approuvant le renouvellement de location de forêts et terrains communaux pour la période de 2013 à 2022 par l'Amicale des chasseurs de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la lettre de demande de renouvellement de bail du Secrétaire de l'Amicale des chasseurs de Saint-Dié-des-Vosges adressée à Monsieur le Maire en date du 26 janvier 2022,

Considérant que le bail consenti par la Ville à l'Amicale des chasseurs de Saint-Dié-des-Vosges, société active, populaire et qui contribue au respect du patrimoine forestier, est arrivée à expiration le 31 mars 2022, et doit être renouvelée,

Considérant que ce bail donne à l'Association de l'Amicale des chasseurs de Saint-Dié-des-Vosges un droit de chasse dans les forêts et terrains communaux et qu'il doit être révisé juridiquement sur la forme et sur le fond,

Considérant qu'il y a une période de chasse sur autorisation préfectorale aux détenteurs du droit de chasse à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention portant sur la location du droit de chasse dans la forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, concédant à l'Amicale des Chasseurs de Saint-Dié-des-Vosges, pour la période d 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 le droit de chasse dans les forêts communales pour une superficie d'environ 1400 ha ainsi que sur les terrains communaux pour une superficie d'environ 250 ha ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention ainsi que tout avenant s'y rapportant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme,  
Le Maire

David VALENCE

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:23:35

Nature Délibérations  
Matière Domaines de competences par themes | Environnement | Autres  
Référence de l'acte **01DCM220042**  
Designation Convention portant amodiation des droits de chasse dans les forêts et terrains communaux à l'Amicale des chasseurs de Saint-Dié-des-Vosges pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:14:43 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)  
Emis le 09/05/2022 - 14:16:04  
**Accepté par la (Sous-)Préfecture**  
Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:21:20  
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220042-DE  
Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 21ConventionportantamodiationdesdroitsdechassedanslesforetsetterrainscommunauxAmicale  
aleschasseursdeSaint-Die-des-Vosges.pdf, 855 Ko, 2 page(s)  
Annexes CONVENTIONDEFACEFILIGRANE.pdf, 93 Ko, 4 page(s)

### Aperçu de l'acte principal



29 avril 2022 – n° 22  
220043

**SECURISATION DES ESPACES PUBLICS / VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et disposant que l'article 5 de la loi, a vocation à soutenir les actions développées dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation,

Vu le Décret n° 2019-1259 en date du 28 novembre 2019 relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Considérant que dans le cadre de sa politique de prévention et de tranquillité publique, la ville de Saint-Dié-des-Vosges développe la vidéoprotection par un plan pluriannuel d'investissement dans le centre-ville et les quartiers politique de la ville,

Considérant que le projet comprend les travaux d'infrastructure de génie civil, la pose de coffrets techniques, de caméras, d'équipement radio, ainsi que la création de cheminement pour l'alimentation et la transmission des caméras.

Le montant du projet s'établit à 92 605, 00 euros,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du FIPD.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour l'acquisition de caméras de vidéoprotection ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme  
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOuada     | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:25:32

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Subventions | Demandes de subvention | Pour travaux, fournitures ou services inférieurs à 210 000 € H.T.

Référence de l'acte **01DCM220043**  
Designation Sécurisation des espaces publics/vidéoprotection – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:16:24 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)  
Emis le 09/05/2022 - 14:18:02  
**Accepté par la (Sous-)Préfecture**  
Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:21:20  
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220043-DE  
Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 22SecurisationdesespacespublicsvideoprotectionDemandedesubventionaupresdelEtatautitre  
duFondsInterministerieldePreventiono.pdf, 756 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

### Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29 avril 2022 – n° 23  
220044

**EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et disposant que l'article 5 de la loi, a vocation à soutenir les actions développées dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation,

Vu le Décret n° 2019-1259 en date du 28 novembre 2019 relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Considérant que dans le cadre du contrat de sécurité intégrée, la ville de Saint-Dié-des-Vosges est engagée dans le développement et la professionnalisation de sa police municipale.

Considérant que la police municipale s'équipera en 2022 de gilets de protection supplémentaires ainsi que de 3 caméras piétons pour un montant établi à 4 000 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du FIPD.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition d'équipement des policiers municipaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOuada     | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:27:19

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Subventions | Demandes de subvention | Pour travaux, fournitures ou services inférieurs à 210 000 € H.T.

Référence de l'acte **01DCM220044**  
Designation Equipement des polices municipales – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:17:21 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)  
Emis le 09/05/2022 - 14:18:06  
**Accepté par la (Sous-)Préfecture**  
Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:22:11  
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220044-DE  
Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 23EquipementdespolicesmunicipalesDemandedesubventionaupresdel'EtatautitreduFondsInt  
erministerieldePreventionde la Delinquanc.pdf, 733 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

### Aperçu de l'acte principal



29 avril 2022 – n° 24  
220045

**CESSION DE BIENS IMMOBILIERS SUR LA ZAC D'HERBAVILLE**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 juin 2021,

Considérant le projet envisagé sur cette emprise qui représente une réelle opportunité pour le territoire ;

Considérant le réel impact économique de cette implantation sur la commune ;

Considérant la délibération N°3 prise en date du 26 novembre 2021 ;

Considérant que le bornage de l'emprise utile a été réalisé ;

Considérant que les parcelles comportent dorénavant de nouvelles références cadastrales ;

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à l'amiable des biens immobiliers cadastrés section :
  - DC N°86- Lieudit « La Chenal » d'une contenance de 8a95ca issue de la division de la parcelle originairement cadastrée section DC N°1 ;
  - DC N°88- Lieudit « La Chenal » d'une contenance de 60a18ca issue de la division de la parcelle originairement cadastrée DC N°3 ;
  - DC N°90 - Lieudit « La Chenal » d'une contenance de 31a14ca issue de la division de la parcelle originairement cadastrée DC N°7 ;
  - DC N°92- Lieudit « La Chenal » d'une contenance de 77ca issue de la division de la parcelle originairement DC N°68 ;
  - CZ N°255 – Lieudit « Prés Saint Nicolas » d'une contenance de 84a74ca issue de la division de la parcelle originairement cadastré DC N°135.
  - CZ N°89 – Lieudit « Prés Saint Nicolas » d'une contenance de 72ca.Soit une contenance totale de 1ha86a50ca au prix de 7 € HT/m<sup>2</sup> net vendeur ;
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération N°3 prise en date du 26 novembre 2021, certifiée exécutoire le 7 décembre 2021 ;
- DIT que les frais de bornage et d'acte en la forme notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dont l'acte authentique en la forme notariée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal .....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice .....33

Nombre des Membres présents  
à la séance ..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOuada     | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:28:47

Nature Délibérations  
Matière Domaines de compétences par themes | Amenagement du territoire  
Référence de l'acte **01DCM220045**  
Designation Cession de biens immobiliers sur la ZAC d'Herbaville  
Date de décision 29/04/2022

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:20:06 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 14:22:03

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:26:25

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220045-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 24CessiondebienimmobilierssurlaZACdHerbaville.pdf, 836 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal



29 avril 2022 – n° 25  
220046

**ELECTRIFICATION RURALE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DES BOUQUETS**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a pour projet de rénover la voirie et les réseaux secs et humides du chemin des Bouquets. Le coût de l'opération s'élève à 77 400, 12 € HT. Pour l'enfouissement des réseaux secs, ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges à une hauteur possible de 60%, au titre du Programme Environnement et Cadre de Vie.

La participation de la Ville s'élève à 40% du montant HT des travaux, plafonné à 90 000 € HT de travaux puis 80% du montant HT des travaux au-delà de ce montant, soit 30 960,05 € conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- D'enfouissement du réseau Orange,
- D'enfouissement du réseau d'éclairage public,
- De réfection de chaussée,
- De réfection des trottoirs,
- D'assainissement ou d'eau potable.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE la réalisation des travaux conformément au projet présenté, pour un montant de 77 400, 12 € ;
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention ;
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme de 30 960, 05 €, représentant 40 % du montant des travaux HT, plafonné à 90 000,00 € HT de travaux puis 80% du montant HT des travaux au-delà de ce montant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

-----  
VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES  
-----

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

-----

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

-----

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

-----

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:29:51

Nature Délibérations  
Matière Domaines de competences par themes | Voirie  
Référence de l'acte **01DCM220046**  
Designation Electrification rurale – Enfouissement des réseaux secs Chemin des Bouquets  
Date de décision 29/04/2022

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:25:23 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 14:26:04

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:31:20

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220046-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 25ElectrificationruraleEnfouissementdesreseauxsecsChemindesBouquets.pdf, 805 Ko, 2 page(s)  
Annexes *aucune*

## Aperçu de l'acte principal



29 avril 2022 – n° 26  
220047

**ELECTRIFICATION RURALE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AVENUE  
DU CIMETIERE MILITAIRE**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a pour projet de rénover la voirie et les réseaux secs et humides Avenue du cimetière militaire. Le coût de l'opération s'élève à 325 798,17 € HT pour la Tranche 1 et à 113 603,83 € HT pour la Tranche 2. Pour l'enfouissement des réseaux secs, ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges à une hauteur de 60 %, au titre du Programme Environnement et Cadre de Vie.

La participation de la Ville s'élève à 40 % du montant HT des travaux, plafonné à 90 000 € HT de travaux ; conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- D'enfouissement du réseau Orange,
- D'enfouissement du réseau d'éclairage public,
- De réfection de chaussée,
- De réfection des trottoirs,
- D'assainissement ou d'eau potable.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE la réalisation des travaux conformément au projet présenté, pour un montant de 325 798, 17 € HT pour la Tranche 1 et de 113 603, 83 € HT pour la Tranche 2 ;
- AUTORISE la réalisation des études d'enfouissement des réseaux Orange qui seront présentés au Conseil municipal dès leur réception ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOuada     | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:30:40

Nature Délibérations  
Matière Domaines de competences par themes | Voirie  
Référence de l'acte **01DCM220047**  
Designation Electrification rurale – Enfouissement des réseaux secs Avenue du cimetière militaire  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:26:33 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 14:28:04

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:31:20

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220047-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 26ElectrificationruraleEnfouissementdesreseauxsecsAvenueducimetieremilitaire.pdf, 758 Ko, 2 page(s)  
Annexes aucune

### Aperçu de l'acte principal



29 avril 2022 – n° 27 (1/4)  
220048

**DUREE LEGALE DU TRAVAIL, ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLES DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et notamment l'article 2,

Considérant que la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....33

Séance du 29 avril 2022

Nombre des Membres en  
exercice.....33

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 22  
Procurations .....11

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Jean-François BRUELLE, Myriam PAQUET (absente au point n°1), Grégoire GATEL, Roselyne FROMENT, Nicolas SIMON, Jean-Joël PITON, Edite AUGUSTO DE SA, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Céline LEMAIRE, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Marie-Claude ANCEL | à | Bruno TOUSSAINT        |
| Colette DAUPHIN    | à | David VALENCE          |
| Pierre JEANNEL     | à | Jean-Marie VONDERSCHER |
| Françoise LEGRAND  | à | Claude KIENER          |
| Bartłomiej JUREK   | à | David VALENCE          |
| Hélène WATHIER     | à | Brigitte HENRI         |
| Patrick VOURIOT    | à | Nicolas SIMON          |
| Gina FILOGIONIO    | à | Dominique CHOBOUT      |
| Issam BENOUDA      | à | Jean-François BRUELLE  |
| Adrien GOMIS       | à | Céline LEMAIRE         |
| Romain GANIER      | à | Céline LEMAIRE         |

Grégoire GATEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Considérant l'avis du comité technique en date du 12 avril 2022 qui a donné un avis favorable à l'unanimité,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la proposition ci-jointe :

Article 1 : Durée annuelle du travail

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|  |  |
|--|--|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                         | 365  |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines                      | 104  |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25  |
| Jours fériés   | -8   |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                | = 228  |
| Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures             | 1596 h<br>Arrondi dans le cadre<br>légal et réglementaire<br>à 1.600 h |
| + Journée de solidarité  | + 7 h  |
| <b>Total en heures :</b>   | 1.607 heures   |

Article 2 : Garanties minimales

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes décomptées du temps de travail effectif.
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Article 3 : Durée hebdomadaire du travail

En cas de durée supérieure à 35h les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

29 avril 2022 – n° 27 (3/4)

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

#### Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la ville de Saint-Dié-Des-Vosges est fixée en fonction de la nature des fonctions et des responsabilités comme il suit :

##### A/Pour tous les agents :

En cohérence avec la fiche de poste et en concertation avec l'agent après validation par son N+1

*Durée hebdomadaire fixée à 35h : dans ce cas les agents ne bénéficient pas de jours de RTT*

*Durée hebdomadaire fixée à 36h : la durée supérieure à 35h ouvre droit à 6 jours de RTT*

Planning hebdomadaire possible sur 5 jours, 4,5 jours ou 4 jours en fonction de l'organisation et des nécessités de service.

##### B/ Pour les cadres intermédiaires :

Durée hebdomadaire fixée à 37h : Ouvre droit à 12 jours d'ARTT

Planning possible sur 5 jours ou 4,5 jours

##### C/ Pour les directeurs avec missions de pilotage, directions stratégiques, management supérieur :

Durée hebdomadaire fixée à 39h : Ouvre droit à 23 jours d'ARTT

Planning possible sur 5 jours ou 4,5 jours.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, en fonction des services, les agents seront soumis à des horaires variables ou à des horaires fixes.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures.

#### Article 5 : journée de solidarité :

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Elle est applicable aux fonctionnaires et aux contractuels.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de 7 heures de travail non rémunérée.

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

Article 6 : Dérogations liées aux sujétions particulières : Les sujétions entraînant une réduction annuelle du temps de travail :

La durée annuelle de 1607 heures devient le principe et les dérogations ne peuvent être qu'exceptionnelles et justifiées par des sujétions particulières » (article 2 du décret n°2001-623). Il est possible de faire varier la durée annuelle du temps de travail en dessous des 1607 h légales pour les agents des services connaissant des sujétions particulières.

Ces sujétions concernent l'ensemble des agents soumis aux mêmes contraintes au regard de leur cycle de travail, dans la limite de 6 jours de repos supplémentaires.

La nature des missions du métier de policier municipal et la spécificité de l'organisation du service de la police municipale afin de remplir ces missions permet aux policiers municipaux de remplir les conditions d'attribution de ces jours de repos attribués au titre des sujétions particulière :

Conditions à remplir :

Travailler au moins 15 samedis dans l'année donne lieu à 3 jours par an de repos supplémentaire.

Effectuer au moins 100 jours par an de travail en journée continue de 8h ou plus donne lieu à 3 jours de repos supplémentaire.

Au sein du service de la police municipale, seuls les agents exerçant le métier de policier municipal sont soumis à ces contraintes au regard de leurs missions et cycle de travail.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette délibération mettra un terme, de facto, aux congés extralégaux et aux anciennes délibérations sur le temps de travail.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition d'organisation du temps de travail telle que proposée ;
- DÉCIDE d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

David VALENCE

# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:31:46

Nature Délibérations  
Matière Institutions et vie politique | Intercommunalite | Autres  
Référence de l'acte **01DCM220048**  
Designation Durée légale du travail, organisation du temps de travail et cycles de travail  
Date de décision 29/04/2022

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:29:35 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)  
Emis le 09/05/2022 - 14:30:06  
**Accepté par la (Sous-)Préfecture**  
Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:38:19  
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220048-DE  
Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 27Dureelegaledutravailorganisationdutempsdetravailcyclesdetravail.pdf, 2351 Ko, 5 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu des trois premières pages et de la dernière de l'acte principal



29 avril 2022 – n° 28  
220049

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-I,

Vu la Loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, notamment ses articles 3-2, 3-4 II et 34,

Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la Délibération n° 20 du Conseil Municipal en date du 25 février 2022,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de la création des postes permanents à temps complet suivants, par filière et cadre d'emplois :
  - Agent social : 1
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1
- PRECISE que les postes seront occupés par des agents titulaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximum de 3 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements de contractuels ou d'emplois réservés sur ces emplois, selon les nécessités de service ;
- DECIDE de procéder à l'ajustement correspondant du tableau des emplois et des effectifs ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:32:33

Nature Délibérations  
Matière Fonction publique | Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Créations et transformations d'emplois

Référence de l'acte **01DCM220049**  
Designation Modification du tableau des effectifs  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:31:36 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 14:32:06

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:34:57

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220049-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal 28Modificationdutableausedeffectifs.pdf, 456 Ko, 1 page(s)  
Annexes *aucune*

### Aperçu de l'acte principal



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION  
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

1. Régie de recette n°SD-R18 - Service accueil - Acte rectificatif (ajout dons Ukraine)
2. Kafé -Salon Bien-être et relaxation les 2 et 3 juillet 2022 – Fixation des tarifs de réservation des stands

## Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)  
Service DGS  
Imprimé par Administrateur Xactes  
Date d'impression 09/05/2022 15:40:07

Nature Délibérations  
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes |  
Autres

Référence de l'acte **01DCM220050**  
Designation Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés publics  
Date de décision 29/04/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 09/05/2022 - 14:33:41 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 09/05/2022 - 14:34:05

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 09/05/2022 - 14:38:19

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220429-01DCM220050-DE

Certifié exécutoire le 09/05/2022

Acte principal LISTEARRETESprochainCM.pdf, 53 Ko, 1 page(s)  
Annexes CR290422.pdf, 34 Ko, 1 page(s)

### Aperçu de l'acte principal

